



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

appellation montagne

Question écrite n° 2404

Texte de la question

La décision de la cour de justice des Communautés européennes affirmant que la réglementation française concernant les produits de montagne, ou utilisant une référence géographique spécifique à la montagne, est contraire au droit européen et confronte les producteurs de produits de qualité des régions de montagne à de sérieuses difficultés. La protection « montagne » permet aux producteurs de vérifier que la dénomination n'est pas usurpée, d'engager des actions destinées à améliorer la qualité des produits et de prélever une cotisation interprofessionnelle auprès des acteurs de la filière. M. Michel Meylan demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche ce que le Gouvernement entend faire pour assurer la protection juridique des produits de montagne.

Texte de la réponse

La cour de justice des Communautés européennes a considéré que la législation française relative aux produits alimentaires de montagne était en infraction avec la réglementation communautaire, car elle pourrait conduire à une réservation du terme « montagne » aux seuls produits fabriqués en France, à partir de matières premières françaises. Une clarification des textes législatifs et réglementaires est donc nécessaire. Dans cette attente, les services de contrôle du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie veilleront à assurer un strict encadrement de l'utilisation du terme « montagne » et des noms géographiques spécifiques sur la base de la jurisprudence en matière de tromperie sur l'origine ou les qualités des produits. Une note de service vient d'être adressée à cet effet à l'ensemble des services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche, ainsi qu'aux directions de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Données clés

Auteur : [M. Michel Meylan](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2404

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 août 1997, page 2681

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3547